

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 février 2017.

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents
32	27	1		4

Pour	Contre	Abstention	N'ayant pas pris part au vote
28	0	0	0

Membres présents :

BAUDEMONT Dominique, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence, DOLLEY Alain, FAYE Jean Pierre, GANE Isabelle, GARDELLE Bruno, GLANGEAUD Delphine, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie, PONS Gérard, POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire, SIMON Isabel, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles.

Membres ayant donné pouvoir :

DEVAUX Nathalie donne pouvoir à CHAUVERGUE Laurence.

Absents : LOURADOUR Patricia, MENUCELLI Thierry, ROGER Edouard, VERGNE Didier.

Secrétaire de séance : PERIGAUD Chantal.

SUBVENTIONS

Délibération n° 9 - 2017 : Subventions versées dans le cadre de la création d'installations d'assainissement non collectif

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière approuvé par arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 22 décembre 2016 définissant l'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant les compétences optionnelles de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière, notamment en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes des Portes de Vassivière subventionne la création des installations d'assainissement non collectif à hauteur de 20 % du montant HT des travaux dans la limite de 800 €.

Le dossier est instruit par le service SPANC de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière. La demande de subvention est ensuite validée par les membres du Bureau Communautaire. Le versement de la subvention intervient après réalisation des travaux sur présentation de la facture acquittée et après avis conforme du service SPANC.

Monsieur le Président vous propose de modifier, à compter de 2017, le taux de la subvention comme suit :

- sur tout le territoire de la Communauté de Communes : 20 % d'un montant de travaux éligibles plafonné à 5 000 €, soit un maximum d'aide possible de 1 000 €.

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- **DE MODIFIER, à compter de 2017, le taux de subvention attribué dans le cadre des travaux de création d'installations d'assainissement non collectif comme indiqué ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER, Monsieur le Président, à signer tout document s'y rapportant ;**
- **D'AUTORISER, Monsieur le Président, à verser les subventions dans la limite des crédits budgétaires inscrits chaque année.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.
Pour extrait conforme.

A Eymoutiers, le 27 février 2017

Le Président,
Jean Pierre FAYE

Acte rendu exécutoire le :
Publié le :